

BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE

5 quai de l'Horloge
TSA 39206
75055 PARIS CEDEX 01

DEMPIECP.BAJ

✓VR
le 28/3/2018

demande 2018P00331 /AP12

M Laborie André

2 rue de la Forge

31650 Saint-Orens-de-Gameville

Référence : 2018P00331

(à rappeler sur toute correspondance)

Affaire : 20/12/2017 CA TOULOUSE

Monsieur,

Vous avez présenté le 14 mars 2018 une demande d'aide juridictionnelle qui a été enregistrée sous le numéro : 2018P00331.

En application de l'article 42 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, je vous prie de me faire parvenir les pièces suivantes qui sont indispensables à l'examen de votre demande :

- Copie de la décision attaquée
- Copie de la décision rendue en 1ère instance

Vous devez adresser ces documents **dans le délai de 8 jours** à compter de la réception de la présente lettre.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait qu'en l'absence de transmission des pièces demandées dans le délai imparti, votre demande d'aide juridictionnelle sera frappée de **caducité**. La décision constatant la caducité n'est pas susceptible de recours.

Par ailleurs, tout changement de domicile qui survient postérieurement à la demande d'aide doit nous être déclaré sans délai.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Secrétaire du Bureau



Très important :

N.B. Je vous rappelle que la déclaration de pourvoi en cassation doit être faite par vous même au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée ou si vous êtes détenu, par déclaration auprès du chef de l'établissement pénitentiaire.



* 2 0 1 8 P 0 0 3 3 1 *